

L'assurance habitation,

 **une obligation** *qui vous protège*

Note d'informations aux locataires



En tant que locataire vous avez l'obligation de souscrire une assurance habitation auprès de la compagnie de votre choix. Cette assurance sert à vous couvrir contre les risques locatifs comme les dégâts des eaux, l'incendie et l'explosion.



Ayez le bon réflexe, transmettez nous chaque année votre attestation d'assurance habitation.

Si vous ne le faites pas VICHY Habitat pourrait résilier votre contrat de location.

En effet, votre contrat de bail inclut une clause prévoyant la résiliation de plein droit de votre contrat de location pour non-souscription d'une assurance des risques locatifs.

Vous devez justifier obligatoirement de cette assurance en remettant une attestation d'assurance **lors de la remise des clefs** de votre logement et **chaque année**.

Votre contrat multirisques habitation doit couvrir obligatoirement :

- >> Les dégâts des eaux,
- >> Les incendies,
- >> Les explosions,
- >> Les catastrophes naturelles,
- >> Les catastrophes technologiques,
- >> Les tempêtes et attentats.

D'autres dommages peuvent être couverts par l'assurance multirisque habitation mais sont souvent en option, on retrouve :

- >> Les vols,
- >> Les actes de vandalisme,
- >> Les bris de glaces,
- >> Les dommages aux appareils électroniques...

Attention, lisez attentivement votre contrat et vérifiez-en les termes avec votre assureur.

Il pourra vous rappeler dans le détail, les conditions et les franchises



VICHY
Habitat

Comment déclarer un sinistre ?

Après avoir constaté un sinistre, par exemple un dégât des eaux, vous devez immédiatement prévenir votre assurance. Préparez toutes les indications et les pièces qui peuvent lui servir à évaluer le préjudice que vous avez subi. Il est également important de prévenir VICHY Habitat pour faciliter la communication et les relations entre votre assurance et celle de VICHY Habitat.

À qui envoyer votre déclaration ?

Vous devez vous adresser à votre compagnie d'assurance ou au courtier d'assurance qui gère vos contrats. Ses coordonnées sont rappelées sur les quittances de votre assurance ou dans le contrat.

Attention : Si vous avez été victime d'un vol ou d'un cambriolage, vous devez prévenir auparavant le commissariat ou la gendarmerie, un dépôt de plainte sera exigé.

VICHY Habitat ne peut pas effectuer ces démarches à votre place. Les assurances le refusent. Vous êtes leur seul interlocuteur.

Quand faire votre déclaration ?

La déclaration à l'assurance doit être effectuée dans les 5 jours ouvrés qui suivent le sinistre ou le moment où vous en avez pris connaissance. Dans le cas d'un vol, le délai est de 2 jours ouvrés.

Comment faire votre déclaration ?

La déclaration peut se faire par téléphone ou en vous rendant directement à l'agence de l'assureur. Il est cependant préférable d'adresser une déclaration par courrier, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège de la société d'assurances.

Prévoyez éventuellement une copie de ce courrier à votre agent d'assurances ou votre courtier sur place.

Dans votre courrier, indiquez :

- >> Vos coordonnées, votre nom et votre adresse,
- >> Le numéro de votre contrat d'assurance,
- >> Une description du sinistre (nature, date, heure, lieu),
- >> Un état estimatif des meubles et objets détruits ou détériorés,
- >> Une description des dommages, matériels ou corporels,
- >> Les dégâts causés à des tiers, par exemple si une fuite d'eau chez vous a occasionné des dégâts chez vos voisins,
- >> Les coordonnées des victimes, s'il y en a.

Si le sinistre concerne un dégât des eaux, il est aussi possible de compléter un constat à l'amiable, généralement disponible sur le site internet de votre assureur.

Pour permettre d'évaluer les dommages que vous avez subis, ne jetez aucun objet endommagé, détrempé ou brûlé et rassemblez ce qui peut justifier l'existence et la valeur de vos biens abîmés comme les factures, les bons de garantie, les photos...

Les textes de référence :

Code des assurances articles L124-1 à L124-5

VICHY Habitat

Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy



Siège social

22 rue Jean Jaurès - 03200 Vichy
04.70.30.57.40

Ouvert du lundi au jeudi
de 9h à 12h et de 14h à 17h30
et le vendredi de 9h à 12h.

Bureau des Ailes

Pôle de services - Allée des Ailes
03200 Vichy
04.70.98.51.80

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 17h.



✉ accueil@vichy-habitat.fr

🌐 vichy-habitat.fr

